

Alternance Secteur Public

## Contrat d'apprentissage

*Le contrat d'apprentissage est une formation en alternance composée d'une partie théorique dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA), d'un organisme de formation agréé ou à l'université, et d'une partie pratique réalisée au sein de l'établissement public.*

### Pour qui ?

- Tout employeur relevant du secteur public non industriel et commercial
- Fonctions publiques d'Etat, territoriales et hospitalières ainsi que les établissements publics administratifs
- Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi\* quel que soit son âge

(\*un titre délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées ou par la sécurité sociale rapprochez-vous de votre Cap emploi pour confirmer votre éligibilité)

### Objectif

**Obtenir un diplôme ou titre professionnel** enregistré dans le RNCP \* du niveau CAP à Bac +5\*

\*Répertoire national des certifications professionnelles



## Formation et déroulé

- Le **maître d'apprentissage** est un agent de la structure qui **doit être titulaire d'un diplôme ou titre relevant du domaine professionnel** correspondant au diplôme ou titre préparé par l'apprenti et justifiant d'une année d'expérience
- **ou justifier de 2 années d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.



## Quel contrat ?

- **CDD de 6 mois à 3 ans** voire 4 ans si le handicap nécessite un aménagement spécifique.
- **CDI s'il débute par une période d'apprentissage.** Le contrat peut être conclu à temps partiel sur prescription du médecin du travail / selon situation de la personne



## Quelle rémunération

- - **de 18 ans à – de 21 ans** : entre 27% et 67% du SMIC
- **De 21 ans à – de 26 ans** : entre 53% et 78% du SMIC
- **De 26 ans à 67 ans** : 100% du SMIC minimum (rémunération conventionnelle)

**Pour la 4e année d'exécution du contrat :**  
rémunération de 3e année, majorée de 15 points.  
Majorations additionnelles possibles selon niveau de formation.



## Avantages pour l'employeur

- Un **recrutement sur mesure**
- Un **appui personnalisé** pour les démarches administratives
- Des **aides** et des **exonérations**
- Une **gestion prévisionnelle des compétences**
- La **comptabilisation de l'alternant** reconnu travailleur handicapé dans le cadre de l'obligation d'emploi (OETH)
- Un **accompagnement tout au long du contrat**
- Développement d'une **politique RH inclusive et volontariste**



## Aides de l'État

**3000€ par an** valable **uniquement pour les fonctions publiques hospitalière et d'Etat** (5000€ valable uniquement pour la fonction publique d'Etat pour la filière numérique).



## Aides du FIPHFP

Le **FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)** renforce ses aides afin de soutenir et sécuriser le recrutement d'apprentis en situation de handicap au sein des 3 fonctions publiques.

**Pour les employeurs**, dans le cadre d'un contrat en apprentissage, prise en charge :

- Du **coût salarial brut annuel** de l'apprenti à hauteur de **80% des frais d'inscription et de formation** dans la limite de **10 000 € /an**
- Des **frais de formation du tuteur** : coût horaire maximum de 20.5€ dans la limite d'un plafond de 20h/mois (pendant toute la durée du contrat d'apprentissage)
- D'une **prime à l'insertion de 4 000 €** si embauche en CDI ou titularisation à l'issue de sa période d'apprentissage
- **Exonération** en partie ou en totalité des **cotisations salariales**

**Pour l'apprenti :**

- Prise en charge des surcoûts de frais de déplacement, restauration, hébergement dans la limite de 150 € jour, liés à la compensation du handicap
- Aide au parcours de 750 € possible pour l'apprenti pour l'achat de matériel pédagogique nécessaire pour la formation

L'ensemble de ces aides sont cumulables avec la prise en charge des coûts liés à la compensation du handicap (aménagements du poste, aides à la mobilité...)